



Règlement Vide-greniers Porte Dorée Samedi 10 Juin 2023

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du VIDE-GRENIERS Porte Dorée, 75012 PARIS du 10 Juin 2023 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur Le boulevard Daumesnil côté pair du numéro 256 au numéro 282.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage plus de 2 fois par an.

Nous tenons un registre des participants, qui est une obligation légale pour permettre d'identifier les personnes qui vendent des objets dans le cadre du vide greniers.

Sur ce registre doivent figurer :

Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature.

Le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

La mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile .

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription.

Article 4 : Inscriptions

Pour cette édition, les inscriptions pourront se faire directement en ligne en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.mybrocante.fr/m/9932>

Vous serez invité à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre commande pourra être annulée.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite, elle se fait à partir de 8h jusqu'à 18h

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement INTERDITE

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue entre 6h et 8h.

Les stands non occupés après 8h30 pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence, ainsi que les entrées d'immeubles et passages piétons.

Vous pourrez vous positionner aux abords avec vos véhicules uniquement pour déposer vos marchandises d'étalages et à vendre. Il faudra ensuite aller vous garer près du Parc où il y a des places gratuites.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 19h.

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non-respect de cette règle, PROVENCINE Organisation se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 10 : Pas de Caution

Pour cet événement, nous ne demandons pas de caution, mais nous vous demandons de laisser les lieux propres.

Article 11 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant.

A partir du paiement l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Lorsqu'une manifestation est annoncée SOUS RESERVE, et que nous n'avons pas eu d'accord de la mairie ou de la préfecture, une semaine avant la manifestation, vous serez intégralement remboursés.

Article 12 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules n'est pas interdite sur le secteur.

Article 13 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.